

QUE le présent décret prenne effet le 20 février 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31492

Gouvernement du Québec

Décret 73-99, 3 février 1999

CONCERNANT l'acceptation par le gouvernement du Québec du transfert de la gestion et la maîtrise d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit de la rivière Richelieu, situé dans les limites du cadastre de la Ville de Saint-Ours, circonscription foncière de Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 3825-73 du 22 octobre 1973, le gouvernement du Québec transférait au gouvernement du Canada la régie et l'administration du lot de grève et en eau profonde ci-après décrit, faisant partie du lit de la rivière Richelieu et situé dans les limites du cadastre de la Ville de Saint-Ours, circonscription foncière de Richelieu, pour fins de construction et de maintien d'une rampe de lancement;

ATTENDU QUE par le décret du Conseil privé numéro C.P. 1998-2191 du 10 décembre 1998, le gouvernement du Canada transférait au gouvernement du Québec la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde ci-après décrit;

ATTENDU QU'un tel transfert et son acceptation constituent une entente intergouvernementale canadienne devant être approuvée par le gouvernement aux termes des articles 3.7 et 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE par le décret numéro 1480-95 du 15 novembre 1995, l'acceptation par le gouvernement du Québec des transferts de gestion et maîtrise ou d'autres droits consentis par le gouvernement du Canada constitue une catégorie d'ententes exclues de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE par l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut autoriser telle acceptation de transferts de la gestion et la maîtrise en faveur du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE soit accepté, sans frais et à perpétuité, le transfert de la gestion et la maîtrise du lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit de la rivière Richelieu, connu et désigné comme étant le bloc 6 du Bassin-de-la-Rivière-Richelieu à l'arpentage primitif, correspondant au lot 212 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Ours, et situé en front d'une partie du lot 172 du cadastre de la Ville de Saint-Ours et de la rue Sainte-Famille, circonscription foncière de Richelieu, tel que montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Benoît Rolland, en date du 4 août 1997, sous sa minute numéro 1960, ledit lot de grève et en eau profonde ainsi décrit formant une superficie de huit cent cinquante et un mètres carrés et quatre dixièmes (851,4 m²);

QUE trois copies conformes du décret soient transmises au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de ce transfert;

QUE ce lot de grève et en eau profonde soit placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31503

Gouvernement du Québec

Décret 74-99, 3 février 1999

CONCERNANT le renouvellement de mandat de M^e Alain Cloutier comme membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi stipule que le Bureau est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE M^e Alain Cloutier a été nommé membre additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 1764-93 du 8 décembre 1993 pour un mandat de cinq ans et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Johanne Gélinas a été nommée de nouveau membre du Bureau d'audiences publi-